

## Conditions de l'e-banking

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Elle englobe tous les genres.  
Conditions d'utilisation de l'e-banking de la Banque Migros SA (ci-après «la Banque»):

### 1. Prestations d'e-banking

Les présentes conditions s'appliquent aux opérations bancaires basées sur des contrats distincts ou des Conditions générales s'appliquant également aux prestations d'e-banking. Si les dispositions ci-après contiennent des dispositions divergentes, les présentes dispositions prévalent sur les dispositions contradictoires des contrats ou des Conditions générales. Les bases contractuelles de la Banque s'appliquent par ailleurs, dans leur version en vigueur ([migrosbank.ch/bases](http://migrosbank.ch/bases)).

La Banque se réserve le droit d'adapter les prestations d'e-banking unilatéralement et à tout moment.

### 2. Moyens d'identification (auto-identification)

Pour l'e-banking, les moyens d'identification suivants sont:

- l'application de la Banque Migros (app) enregistrée et liée à un appareil
- le numéro de contrat envoyé par la Banque
- le mot de passe personnel, à définir soi-même.

Pour des raisons factuelles, la Banque peut à tout moment remplacer, compléter ou adapter les moyens d'identification. Elle le communique par tout moyen approprié.

Vous acceptez que le contrôle de légitimation soit effectué dans le cadre d'un contrôle électronique automatisé et ne soit plus effectué d'une autre manière. La vérification des moyens d'identification corrects équivaut à l'accomplissement, par la Banque, de la diligence usuelle.

Toute personne qui s'authentifie par les moyens d'identification est considérée comme autorisée à utiliser les prestations d'e-banking auprès de la Banque («utilisateur»). L'utilisateur peut, sans autre vérification de son autorisation, prendre des dispositions, procéder à des requêtes et/ou obtenir des documents par voie électronique via l'e-banking. L'ensemble des instructions, ordres et communications juridiquement contraignantes reçus par la Banque par ce canal sont réputés avoir été rédigés ou autorisés par vous-même et peuvent être exécutés en conséquence par la Banque. Vous reconnaissez sans réserve tous les actes et opérations. Cela indépendamment du rapport juridique entre vous-même et l'utilisateur et nonobstant toute inscription au registre du commerce, publication ou réglementation contraires figurant sur les documents relatifs aux signatures, ainsi que du rapport juridique entre la Banque et vous-même.

### 3. Messages électroniques

Les documents bancaires sont disponibles également en tant que messages électroniques. Les dispositions suivantes leur sont applicables:

- Les messages écrits envoyés par courrier ainsi que les messages sous forme électronique ou autre revêtent le même caractère d'engagement.

- Les messages électroniques sont réputés envoyés dès lors qu'ils ont été mis à disposition dans l'e-banking et peuvent être consultés. Cela est également valable si vous-même ou l'utilisateur n'avez pas ou n'obtenez pas, temporairement ou durablement, accès à l'e-banking. En envoyant des messages électroniques, la Banque remplit ses obligations en matière de communication et de reddition de compte.
- Les e-documents sont mis à disposition sous forme de fichiers PDF et restent dans l'e-banking pendant au moins 2 ans. Dès que ces documents ne sont plus disponibles dans l'e-banking, ils pourront être fournis exclusivement sur papier contre paiement. Vous êtes responsable de la conservation et de la mise en sécurité des documents bancaires.
- Vous assumez l'entière responsabilité d'éventuels dommages découlant de la non-ouverture des messages électroniques en temps utile. Cela concerne en particulier les avis contenant des dates et/ou des délais (débits LSV avec droit de contestation, p. ex.).
- En ce qui concerne les messages transmis par voie électronique, aucune garantie ne peut être fournie quant à leur reconnaissance dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre. En cas de divergences entre les messages électroniques et les données conservées par la Banque, les données conservées par celle-ci sont juridiquement contraignantes.

### 4. Ordres

Avant de passer un ordre, vous ou l'utilisateur devez vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données. La Banque décline toute responsabilité en cas d'erreurs de saisie. Une révocation n'est possible que si l'ordre n'a pas encore été exécuté.

Si, pendant ou immédiatement après la passation d'un ordre, vous ou l'utilisateur recevez une communication vous informant qu'un ordre ne sera pas exécuté ou ne peut pas l'être, la Banque décline toute responsabilité à cet égard et il vous incombe, ou à l'utilisateur, de passer immédiatement l'ordre par un canal autre que l'e-banking.

Les cours de bourse et de change peuvent s'afficher avec un décalage temporel.

En cas de divergences entre les données figurant dans l'aperçu des comptes/dépôts dans l'e-banking et les relevés de compte et de dépôt de la Banque, ces derniers prévalent.

Vous ou l'utilisateur prenez acte du fait que le traitement des ordres de bourse et de paiement ainsi que d'éventuelles instructions de règlement n'intervient parfois pas immédiatement après la saisie dans l'e-banking, ni 24 heures sur 24, mais dépend entre autres des jours et heures de négoce de la place boursière correspondante, des tiers impliqués ou de la réglementation des jours fériés, ainsi que des heures de travail / heures de traitement de la succursale gérant le compte et/ou de l'organe de traitement concerné, et des travaux de maintenance liés au système.

La Banque décline toute responsabilité pour les ordres et/ou les instructions de règlement non exécutés dans les délais ainsi que pour les dommages qui en découlent (notamment par perte sur les cours), dans la mesure où elle a observé les règles de diligence usuelle.

Vous ou l'utilisateur prenez également acte du fait que les transactions ne sont déclenchées que si la confirmation de transaction éventuellement demandée par la Banque lui est parvenue en temps utile.

## 5. Utilisation de programmes financiers (transfert de fichiers)

Le mode de saisie des paiements au moyen de programmes financiers (p. ex. Paymaker, Mammut, etc.)<sup>1</sup> et le mode de transmission de ces paiements par l'e-banking peuvent offrir des possibilités d'attaque supplémentaires aux escrocs potentiels. La Banque n'a aucune influence sur la sécurité de ces programmes financiers et décline par conséquent toute responsabilité pour les dommages pouvant résulter de leur utilisation. Vous ou l'utilisateur renoncez à faire valoir toute prétention à l'encontre de la Banque en cas de sinistre.

## 6. Obligations de diligence

La Banque décline toute responsabilité en cas de dommage dû au non-respect des obligations de diligence ci-après.

Vous vous engagez à ce que vous ou l'utilisateur

- vous procuriez l'application, les programmes, les logiciels, etc. exclusivement auprès de fournisseurs ou de plateformes de distribution officiels, et ne procédiez ni ne fassiez procéder à aucune modification;
- utilisez toujours, en ce qui concerne le terminal et les logiciels éventuellement fournis par la Banque, la dernière version du système d'exploitation ou du navigateur, de tous les programmes, notamment des programmes antivirus et des applications, et installez régulièrement les dernières mises à jour;
- protégez vos propres terminaux et leurs programmes connexes contre tout accès ou consultation non autorisés par des tiers;
- vous informiez des mesures de sécurité nécessaires et, le cas échéant, preniez des mesures;
- gardiez secrets tous les moyens d'identification et les protégez contre une utilisation abusive par des tiers; la Banque ne demandera jamais, ni par téléphone ni par courrier/e-mail/SMS/messages push, de divulguer les moyens d'identification pour l'e-banking;
- choisissez un mot de passe qui ne soit pas une combinaison facilement identifiable (telle que numéro de téléphone, date de naissance, plaques d'immatriculation, etc.) et le modifiez régulièrement;
- modifiez ou changez immédiatement, en cas de crainte que des tiers non autorisés aient pris connaissance d'un ou de plusieurs moyens d'identification, le moyen d'identification correspondant. Si cela n'est pas possible, la Banque sera immédiatement contactée pour bloquer l'accès aux prestations correspondantes. Il en va de même en cas de crainte que des tiers non autorisés aient accédé à un terminal enregistré/activé (en cas d'infestation par un logiciel malveillant, de perte ou de vol du terminal);
- activez l'e-banking dès réception des codes d'activation;
- gérez la liste des bénéficiaires de paiement dignes de confiance; les paiements en faveur des bénéficiaires figurant sur cette liste n'ont

plus besoin d'une signature supplémentaire des transactions pour être validés;

- contrôlez l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données saisies. Vous conservez la responsabilité des données envoyées jusqu'à la confirmation du système d'e-banking de la Banque;
- ne remettez pas le terminal à des tiers et supprimez l'app si vous n'en avez plus besoin.

## 7. Exclusion de responsabilité de la Banque et de ses employés

La Banque décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données e-banking qu'elle affiche, à l'exception de celles figurant dans les e-documents mis à disposition. En particulier, les aperçus des comptes et dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations accessibles de manière générale, telles que les cours de bourse et de change, sont considérés comme provisoires et sans engagement. Ils revêtent un caractère purement informatif et ne constituent pas une forme de conseil. En outre, les données e-banking ne constituent pas des offres fermes, à moins qu'elles ne soient expressément caractérisées comme telles.

La Banque décline toute responsabilité concernant le terminal et ne garantit pas le fonctionnement correct de l'e-banking sur le terminal ou via l'exploitant de réseau choisis.

Toute responsabilité de la Banque est exclue pour les dommages imputables à des erreurs de transmission, des défauts techniques, une surcharge du système, des interruptions (travaux de maintenance du système compris), des pannes ainsi que des interventions illicites et un blocage intentionnel des installations et réseaux de télécommunication, ou découlant d'autres insuffisances des installations et réseaux de télécommunication.

Par ailleurs, la Banque exclut expressément la responsabilité pour les logiciels qu'elle a éventuellement fournis (p. ex. par téléchargement) ainsi que pour les conséquences résultant de la transmission ou survenant pendant la transmission de données du logiciel via Internet.

La responsabilité de la Banque est exclue pour les dommages résultant de la non-exécution d'engagements contractuels envers des tiers ainsi que pour les dommages indirects et consécutifs, tels que manque à gagner ou prétentions de tiers.

En outre, la Banque n'est pas responsable des dommages qui pourraient survenir si vous ou l'utilisateur n'êtes pas en mesure de joindre la Banque à temps, si la Banque ne parvient pas à vous joindre ou à joindre l'utilisateur à temps, ou si vous ou l'utilisateur ne réagissez pas à temps aux recommandations ou messages de la Banque.

## 8. Blocage

La Banque est en droit de bloquer à tout moment l'accès à certaines ou à l'ensemble des prestations d'e-banking, sans indication des motifs et sans préavis et/ou résiliation du contrat, si cela lui semble opportun pour des raisons factuelles ou pour des considérations de sécurité.

<sup>1</sup> La mention de ces exemples vise uniquement à faire mieux comprendre la notion de «programme financier» et ne constitue ni une énumération exhaustive, ni une recommandation.

## 9. Secret bancaire, protection des données, création de profil et marketing

En utilisant l'e-banking, vous ou l'utilisateur acceptez en particulier les risques mentionnés ci-après et libérez la Banque du respect du secret bancaire, dans la mesure correspondante, et acceptez également expressément un transfert de données à l'étranger.

Les informations par e-mail/SMS/messages push sont transmises de manière non cryptée par un réseau internet et téléphonique ouvert et accessible à tous, et peuvent permettre d'identifier une relation bancaire et des données bancaires de clients. Cela vaut également lorsque l'émetteur et le destinataire se trouvent tous deux en Suisse. Le secret bancaire suisse ne s'applique pas à l'étranger, et il peut arriver qu'il n'y ait pas, à l'étranger, de niveau de protection des données comparable à celui de la Suisse.

Les paquets de données liés à l'utilisation des prestations d'e-banking sur les terminaux et les interfaces associées avec des tiers (p. ex. fabricants d'appareils, exploitants de réseau) sont cryptés lors de leur transmission. L'émetteur et le destinataire sont toutefois également identifiables via l'adresse IP.

Le téléchargement, l'installation et l'utilisation de l'application d'e-banking permettent à des tiers de conclure à l'existence d'une relation bancaire, même en cas de transmission cryptée. Lors de l'installation et/ou de l'utilisation active de l'e-banking, il est possible que des données soient transmises aux exploitants des boutiques d'applications, qui pourraient les traiter à leurs propres conditions. L'examen détaillé des conditions des exploitants des boutiques d'applications relève de votre seule responsabilité ou de celle de l'utilisateur.

Les Informations concernant la protection des données à la Banque Migros SA, notamment les dispositions relatives au marketing, aux activités de profilage, à l'analyse automatisée et aux décisions individuelles, s'appliquent également aux données obtenues dans le cadre de l'e-banking de la Banque Migros.

## 10. Sécurité dans l'e-banking

Le terminal, en particulier, est le point faible de l'accès aux prestations d'e-banking, et comporte notamment les risques suivants:

- Des connaissances insuffisantes du système, des configurations erronées et des précautions système insuffisantes peuvent faciliter un accès non autorisé.
- Il existe le risque qu'un tiers se procure sans qu'on le remarque l'accès au terminal pendant l'utilisation d'Internet.

- Il existe le risque que des logiciels malveillants (tels que des virus informatiques) se propagent sur le terminal lors de l'utilisation d'Internet.
- Des modifications du système d'exploitation et/ou du terminal (p. ex. jailbreak, rootage) ainsi que la virtualisation d'applications ou du système d'exploitation peuvent faciliter un accès non autorisé. Il en va de même si l'application n'est pas supprimée lorsque vous n'en avez plus besoin ou si l'appareil est remis à des tiers. Nous renvoyons au site internet de la Banque Migros «Sécurité de l'e-banking» ([migrosbank.ch/securite-en-ligne](http://migrosbank.ch/securite-en-ligne)).

## 11. Restrictions d'importation et d'exportation

Vous ou l'utilisateur prenez acte du fait que l'utilisation de l'e-banking depuis l'étranger peut, le cas échéant, contrevenir à certaines dispositions de droit étranger. Vous ou l'utilisateur prenez acte qu'en utilisant les services d'e-banking depuis l'étranger, il peut exister certaines restrictions d'importation et d'exportation des algorithmes de cryptage, auxquelles vous ou l'utilisateur pourriez contrevenir. Il est de votre devoir ou de celui de l'utilisateur de vous en informer. La Banque décline toute responsabilité à cet égard.

## 12. Résiliation du contrat

Les deux parties peuvent résilier la convention relative à l'e-banking à tout moment, sans indication des motifs. Les frais encourus dans le cadre de l'annulation seront facturés aux taux applicables à ce moment-là.

Les appareils de légitimation éventuellement remis restent la propriété de la Banque et, en cas de résiliation du contrat, doivent être immédiatement et spontanément retournés à celle-ci.

## 13. Adaptation des Conditions de l'e-banking

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment et s'engage à le communiquer de façon appropriée, par voie de correspondance ou tout autre moyen adéquat.

## 14. Droit applicable et for

Tous vos rapports juridiques avec la Banque sont régis par le droit suisse. Si votre domicile ou votre siège social est en Suisse, le for de tout litige ainsi que le lieu d'exécution et le for de poursuite sont définis conformément aux prescriptions légales. Si votre domicile ou votre siège social est à l'étranger, le for de tout litige ainsi que le lieu d'exécution et le for de poursuite sont situés dans la localité où se trouve notre succursale gérant la relation d'affaires.